COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Accusé de réception en préfecture 050-215005398-20240522-DCM2024-28-DE Date de télétransmission : 23/05/2024 Date de réception préfecture : 23/05/2024

Date de la convocation :

15/05/2024

Séance du 22 mai 2024

Date d'affichage :

15/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mai, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Nombre de conseillers :

Elus: 19

En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 18 Etaient présents :

COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUPLESSIS Sophie, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, POREE Thierry, ROBINE Anne-Laure, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés:

CABART Ludovic (pouvoir donné à TRAVERS Rémy), BILLET Anne, DUBOST Jean-François (pouvoir donné à MARDOC François), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LEBIGOT Elodie (pouvoir donné à PLANQUE Yves), MABIRE Isabelle (pouvoir donné à LE BARON Stéphane).

Secrétaire de séance : ROBINE Anne-Laure

Délibération n°2024-28 : Demande de règlement d'une facture de l'opérateur orange suite à une erreur de leur part

En décembre 2022, lors de l'installation de la fibre au logement communal 2 rue de la Longuemarie, il a été nécessaire de nommer un référent pour faire le lien avec l'opérateur Orange et c'est Monsieur LE BARON qui s'est porté volontaire.

Mais suite à une erreur interne de l'opérateur, le contrat internet a été ouvert en son nom à la place de la commune.

De ce fait, les premières factures sont à son nom, et il est impossible pour l'opérateur de modifier le nom de la première facture déjà émise. De ce fait, Orange a déligenté un huissier de justice pour injonction de paiement.

Afin que la commune puisse régler cette facture, au nom de Monsieur LE BARON, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser la commune à payer la facture N°02C221D093 d'un montant de 106 € TTC.

L'assemblée, à l'unanimité (une personne ne participant pas au vote) :

AUTORISE la commune à régler cette dite facture.

Extrait certifié conforme, A Saint-Pierre-Église, le 22 mai 2024.

Le Maire.

Daniel DENIS